



Distr.
GENERALE
S/7789
24 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 FEVRIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

Me référant à la communication (S/7777), distribuée à la demande du représentant de la Turquie à propos du barrage de Kanlikeuy, je tiens à donner les précisions suivantes :

Le Gouvernement de Chypre, après inspection, a immédiatement décidé d'autoriser la fourniture des sacs de sable et de ciment nécessaires et d'envoyer un fonctionnaire compétent superviser le renforcement du barrage, qui est un ouvrage de l'Etat. Seule la réaction déraisonnable des dirigeants rebelles turco-chypriotes qui, au début, n'ont pas voulu laisser pénétrer dans ce secteur le fonctionnaire envoyé par le gouvernement, a empêché les travaux de commencer immédiatement. Il convient en outre de noter qu'au moment où le représentant de la Turquie transmettait la lettre S/7777 à Votre Excellence, le ciment avait déjà été livré et les travaux, exécutés uniquement par des ouvriers turcs, étaient en cours sous la supervision dudit fonctionnaire.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

